

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mars 2017

**PRESENTS** : Messieurs ALLEGRE Henri, Maire, VACHIER-MOULIN Christian, BAUER Marcel, de VILLEBONNE Alain, adjoints,

Mesdames : GERBE Patricia, MARIUS Annie, PAILLASSON Marie-Annick,  
Messieurs : DHALLUIN Jean-Pierre, SIMON-CHOPARD Nicolas.

### Ordre du jour :

#### **1. Approbation des statuts modifiés du SEV :**

Par délibération en date du 14 décembre dernier, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts ;

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications portant :

Sur l'article 2 qui prévoit la possibilité pour le Syndicat d'exercer des activités connexes à ses compétences, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour :

- des opérations d'éclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre ( études, diagnostic, renouvellement d'installations ou installations nouvelles)
- la coordination des travaux d'enfouissement

Sur l'article 5 en prévoyant un nouveau collège » le collège de l'Enclave des Papes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **Prend acte et donne un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts du SEV**
- **Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document correspondant.**

#### **2. Approbation des statuts modifiés de COTELUB**

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) a décidé de modifier ses statuts afin de permettre :

- d'intégrer les communes de Cadenet Cucuron dans l'article 1<sup>er</sup> relatif au périmètre
- de modifier les compétences pour se conformer à la Loi NOTRe

Le Conseil Municipal doit valider les nouveaux statuts de COTELUB ainsi modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant extension de périmètre de COTELUB aux communes de Cadenet et Cucuron,

Vu les statuts de COTELUB tels qu'arrêtés par /Monsieur le Préfet en date du 19 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **Prend acte et Adopte la nouvelle rédaction des statuts de COTELUB telle que décrite ci-dessus,**
- **Valide et adopte la nouvelle rédaction des compétences ,**
- **Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document correspondant.**

## **1. Motion contre la fermeture de la maternité de Pertuis :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Jean-François LOVISOLO/

Nous refusons la fermeture de la maternité de Pertuis.

Dans un strict souci d'économie, il serait envisagé de fermer les salles d'accouchement et ne garder à Pertuis que des soins de périnatalité (ex : suivi de grossesse).

L'économie serait faite par la suppression du gynécologue de garde, de l'anesthésiste de garde, de la sage-femme en salle d'accouchement et sur la maintenance des salles d'accouchement et opératoires.

Or, il faut savoir que la maternité de Pertuis est une des rares maternités à avoir progressé en nombre d'accouchements malgré la baisse de natalité. De plus, les femmes viennent accoucher parfois de loin pour la qualité médicale et humaine de la prise en charge.

Ainsi, après une baisse du nombre d'accouchements liée aux travaux de modernisation de la maternité, ceux-ci ont progressé de 12% en 2016 pour atteindre 758 naissances.

Lors de la fusion avec l'hôpital d'Aix-en-Provence, des engagements avaient été pris pour le maintien de la maternité. Que valent donc les paroles des responsables hospitaliers ? Que valent les engagements de l'ARS ?

Si cette fermeture devient effective, la prochaine étape est la fermeture des urgences du Centre hospitalier de Pertuis, laissant la population à plus de 45 minutes du Centre hospitalier d'Aix-en-Provence et sans médicalisation de secours.

Après la maternité d'Apt, maintenant celle de Pertuis. Où nous arrêterons nous ?

Les hôpitaux du Sud sont endettés, mais la santé peut-elle être rentable où doit-elle l'être ?

Cette situation ne peut être acceptable pour les habitants du Sud Vaucluse. Avons-nous vocation à devenir un désert hospitalier ?

Ensuite, le Maire donne lecture d'un démenti de Monsieur AUBERT Julien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- soutient le maintien de la maternité de Pertuis et adopte la motion contre la fermeture de la maternité.

## **Dossier rajouté : Adhésion au CAUE :**

Le Maire propose que la commune adhère au CAUE du Vaucluse afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à : 77 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour un montant annuel de cotisation de 77€

- AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**1** : Monsieur le Maire informe les membres qu'une demande d'aide a été faite par une famille afin que la commune participe aux frais supplémentaires demandés aux non-résidents de la commune de la Tour d'Aigues sur le prix du ticket de cantine.

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner de suite favorable à cette requête par souci d'égalité de traitement des autres élèves scolarisés hors de la commune car ceci risque de créer un précédent difficile à maîtriser par la suite.

De plus, la commune de Vitrolles en Luberon n'est pas décisionnaire des conditions d'adhésion votées par la commune d'accueil.

**2** : La Trésorerie de Pertuis a informé la mairie que plusieurs échéances de loyers n'avaient pas été honorées depuis la fin de l'année 2016. Une rencontre avec les intéressés et la Trésorière aura lieu avant de lancer une procédure de recouvrement de créances.

**3** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du faire-part de naissance concernant Alice de VILLEBONNE-TWITCHIN.

La séance est levée à 20 heures.